

RÉGIMES POUR LES JEUNES ET RÉGIMES POUR LES JEUNES ET ÉTUDIANTS

Tableau des prestations maximales par régimes Pour plus d'informations, veuillez vous reporter aux polices d'assurance individuelles.	Forfait complet pour les jeunes	Soins médicaux d'urgence pour les jeunes	Forfait de luxe pour les jeunes et les étudiants
Limite d'âge**	Âgé de moins de 29 ans	Âgé de moins de 29 ans	Âgé de moins de 29 ans
Couverture pour accompagnateurs (offerte jusqu'à 65 ans)	N/A	N/A	Disponible à concurrence de un (1) accompagnateur pour cinq (5) jeunes (âgés de moins de 18 ans)
Services de conciergerie médicale	Inclus	Inclus	Inclus
Protection en cas d'actes terroristes	Des plafonds globaux s'appliquent	Des plafonds globaux s'appliquent	Des plafonds globaux s'appliquent
ANNULATION, INTERRUPTION OU PERTURBATION DE VOYAGE			
Annulation de voyage	À concurrence du capital assuré (Maximum 5 000 \$)	—	À concurrence du capital assuré (Maximum 10 000 \$)
Interruption de voyage	Billet classe économique	—	Billet classe économique
Annulation de circuit ou de croisière	Jusqu'à 1 000 \$	—	Jusqu'à 1 000 \$
Changement d'horaire	Jusqu'à 1 000 \$	—	Jusqu'à 1 000 \$
Hébergement et repas en cas d'interruption du voyage	Jusqu'à 300 \$	—	Jusqu'à 300 \$
Hébergement et repas en cas de perturbation du voyage	Jusqu'à 300 \$	—	Jusqu'à 750 \$
SOINS MÉDICAUX D'URGENCE†			
Soins hospitaliers et médicaux	Jusqu'à 1 000 000 \$	Jusqu'à 1 000 000 \$	Jusqu'à 5 000 000 \$
Soins dentaires en cas d'accident	Jusqu'à 1 000 000 \$	Jusqu'à 1 000 000 \$	Jusqu'à 5 000 000 \$
Évacuation médicale et rapatriement	Jusqu'à 1 000 000 \$	Jusqu'à 1 000 000 \$	Jusqu'à 5 000 000 \$
Hébergement et repas	Jusqu'à 3 500 \$	Jusqu'à 150 \$	Jusqu'à 3 500 \$
Visite au chevet	Billet aller retour classe économique	Billet aller retour classe économique	Billet aller retour classe économique
Rapatriement de la dépouille	Coût raisonnable	Coût raisonnable	Coût raisonnable
Frais d'hospitalisation	Jusqu'à 500 \$	Jusqu'à 500 \$	Jusqu'à 500 \$
BAGAGES ET EFFETS PERSONNELS		Jusqu'à 500 \$	—
Bagages retardés	Jusqu'à 100 \$	—	Jusqu'à 400 \$
Articles de sport retardés	Jusqu'à 150 \$	—	Jusqu'à 150 \$
Maximum par article pour bagages perdus	Jusqu'à 300 \$	—	Jusqu'à 500 \$
ACCIDENT DE VOYAGE			
Accidents d'avion	Jusqu'à 25 000 \$	—	Jusqu'à 100 000 \$
Accidents partout dans le monde	Jusqu'à 10 000 \$	—	Jusqu'à 50 000 \$

EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS RELATIVES À L'ASSURANCE VOYAGE

La police d'Assurance voyage Manuvie Mondiale comporte des restrictions et des exclusions, dont certaines se rapportent aux problèmes de santé existants. Pour obtenir des précisions, veuillez consulter les dispositions contractuelles de la police. Certaines des exclusions sont indiquées ci-dessous.

Ce qui n'est pas couvert par les garanties Annulation de voyage et Interruption de voyage

Exclusions :

Si le montant d'assurance souscrit au titre de la garantie Annulation de voyage est inférieur à 20 000 \$, nous ne remboursions aucun frais liés à un problème de santé dont vous, votre conjoint ou vos enfants souffrez, si ce problème de santé n'était pas **stable** durant les trois mois précédant la date de souscription de l'assurance ou la date de la proposition indiquée dans votre avis de confirmation. Par ailleurs, nous ne couvrons pas les frais liés à ce qui suit :

- une affection cardiaque si, dans les trois mois précédant la date de souscription de l'assurance ou la date de la proposition indiquée dans votre avis de confirmation, une affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou a nécessité la prise d'une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les trois mois précédant la date de souscription de l'assurance ou la date de la proposition indiquée dans votre avis de confirmation, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

La garantie Annulation de voyage comporte des exclusions supplémentaires lorsque le montant souscrit est de 20 000 \$ ou plus. Veuillez vous reporter aux dispositions contractuelles de la police.

Ce qui n'est pas couvert par la garantie Soins médicaux d'urgence

Exclusions :

L'exclusion relative aux problèmes de santé préexistants qui s'applique dans votre cas dépend du régime que vous avez souscrit ainsi que de votre âge à la date de souscription de la police.

Exclusion n° 1 relative aux problèmes de santé préexistants

Nous ne remboursons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas **stable** durant les **trois (3) mois** précédant la date d'effet de votre assurance;
- une affection cardiaque si, dans les **trois (3) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, une affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **trois (3) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

Exclusion n° 2 relative aux problèmes de santé préexistants

Nous ne remboursons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas **stable** durant les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance;
- une affection cardiaque si, dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, une affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **six (6) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

Exclusion n° 3 relative aux problèmes de santé préexistants

Nous ne remboursons pas les frais liés à ce qui suit :

- un problème de santé préexistant qui n'était pas **stable** durant les **douze (12) mois** précédant la date d'effet de votre assurance;
- une affection cardiaque si, dans les **douze (12) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, une affection cardiaque, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou vous avez pris une forme quelconque de nitroglycérine pour soulager des douleurs angineuses;
- une affection pulmonaire si, dans les **douze (12) mois** précédant la date d'effet de votre assurance, une affection pulmonaire, quelle qu'elle soit, n'était pas **stable** ou a nécessité une oxygénothérapie ou la prise de prednisone.

Définitions : (D'autres termes sont définis dans la police. Veuillez en prendre connaissance.)

Stable – Un problème de santé est considéré comme stable lorsque tous les énoncés suivants sont vrais :

1. Aucun nouveau traitement n'a été prescrit ou recommandé, ou le traitement en cours n'a pas été modifié ni interrompu; et
2. Aucun changement de médication ou aucun autre médicament n'a été recommandé ou prescrit; et
3. Le problème de santé ne s'est pas aggravé; et
4. Aucun nouveau symptôme n'est apparu, ou il n'y a eu aucune aggravation ou augmentation de la fréquence des symptômes existants; et
5. Il n'y a eu aucune hospitalisation ou recommandation de consulter un spécialiste; et
6. Il n'y a eu aucun examen, test médical à des fins d'investigation ou traitement recommandé, non complètes, ou pour lesquels les résultats sont attendus; et
7. Il n'y a aucun traitement planifié ou en attente.

Toutes les conditions ci-dessus doivent être remplies pour qu'un problème de santé soit considéré comme stable.

Changement de médication – Diminution ou augmentation de la posologie ou de la fréquence d'un médicament, changement du type de médicament ou arrêt d'un médicament, ou prescription d'un nouveau médicament. Exceptions : le rajustement périodique du Coumadin, de la warfarine ou de l'insuline (à condition que ce médicament ne soit pas une nouvelle ordonnance ou que vous n'ayez pas cessé de le prendre récemment) visant à contrôler la concentration de ce médicament dans votre sang, et le remplacement d'un médicament de marque par un médicament générique dont la posologie est la même.

SITUATIONS COUVERTES PAR LES ASSURANCES ANNULATION DE VOYAGE ET INTERRUPTION DE VOYAGE SPÉCIFIQUES À CES FORFAITS POUR LES ÉTUDIANTS

16. Un échec à un examen qui vous obligera ou obligera votre compagnon de voyage à repasser l'examen durant votre voyage.

17. L'annulation par la commission scolaire de votre voyage scolaire en raison :

- d'une grève des enseignants ou;
- du risque de préjudice que, selon la commission scolaire, vous pourriez courir pendant votre voyage scolaire, lequel découle d'une menace établie à la suite d'un événement qui s'est produit dans les 90 jours de la date de départ prévue.

De plus, le voyage scolaire, ou une partie de celui-ci, doit être lié à une visite ou à un séjour dans la région où s'est produit l'événement ou dans les environs de celui-ci.